

WORKING PAPER

Série Cohésion sociale

La solidarité :
réconcilier le
fait et l'idéal ?

*Retour sur la naissance
d'une troisième voie*

Juillet 2008

par Charlotte CREISER


Solidarité
Think Tank européen
Pour la Solidarité

www.pourlasolidarite.be

Le Think tank européen ***Pour la Solidarité*** (asbl) – association au service de la cohésion sociale et d'un modèle économique européen solidaire – travaille à la promotion de la solidarité, des valeurs éthiques et démocratiques sous toutes leurs formes et à lier des alliances durables entre les représentants européens des cinq familles d'acteurs socio-économiques.

À travers des projets concrets, il s'agit de mettre en relation les chercheurs universitaires et les mouvements associatifs avec les pouvoirs publics, les entreprises et les acteurs sociaux afin de relever les nombreux défis émergents et contribuer à la construction d'une Europe solidaire et porteuse de cohésion sociale.

Parmi ses activités actuelles, ***Pour la Solidarité*** initie et assure le suivi d'une série de projets européens et belges ; développe des réseaux de compétence, suscite et assure la réalisation et la diffusion d'études socioéconomiques ; la création d'observatoires ; l'organisation de colloques, de séminaires et de rencontres thématiques ; l'élaboration de recommandations auprès des décideurs économiques, sociaux et politiques.

Pour la Solidarité organise ses activités autour de différents pôles de recherche, d'études et d'actions : la citoyenneté et la démocratie participative, le développement durable et territorial et la cohésion sociale et économique, notamment l'économie sociale.

Think tank européen ***Pour la Solidarité***

Rue Coenraets, 66 à 1060 Bruxelles

Tél. : +32.2.535.06.63

Fax : +32.2.539.13.04

info@pourolasolidarite.be

www.pourolasolidarite.be

LES CAHIERS DE LA SOLIDARITÉ

Collection dirigée par Denis Stokkink

Europe, énergie et économie sociale, Série Développement durable et ville, n°15, 2008

Séverine Karko, *Femmes et Villes : que fait l'Europe ? Bilan et perspectives*, Série Développement durable territorial et politique de la ville, n°12, 2007.

Sophie Heine, *Modèle social européen, de l'équilibre aux déséquilibres*, Série Cohésion sociale et économie sociale, n°11, 2007.

La diversité dans tous ses états, Série Cohésion sociale et économie sociale, n°10, 2007.

Francesca Petrella et Julien Harquel, *Libéralisation des services et secteur associatif*, Série Cohésion sociale et économie sociale, n°9, 2007

Annick Decourt et Fanny Gleize, *Démocratie participative en Europe. Guide de bonnes pratiques*, Série Citoyenneté et démocratie participative, n°8, 2006.

Éric Vidot, *La Reprise d'entreprises en coopératives : une solution aux problèmes de mutations industrielles ?*, Série Cohésion sociale et économie sociale, n°7, 2006.

Anne Plasman, *Indicateurs de richesse sociale en Région bruxelloise*, Série Cohésion sociale et économie sociale, n°6, 2006.

Sarah Van Doosselaere, *Démocratie participative, dialogues civil et social dans le cadre du modèle social européen. Une description générale des concepts*, Série Citoyenneté et démocratie participative, n°5, 2004.

Anne Plasman, *Calcul des indicateurs de richesse économique et de solidarité en Belgique*, Série Cohésion sociale et économie sociale, n°4, 2004.

Entreprenariat collectif et création d'entreprises dans un cadre d'économie sociale, Série Cohésion sociale et économie sociale, n°3, 2004.

Relevé, analyse, évaluation et recommandations en matière d'expériences innovantes de partenariats entre entreprises privées, syndicats et/ou ONG dans la lutte contre les discriminations et en matière d'intégration des populations immigrées, Série Cohésion sociale et économie sociale, n°2, 2004.

Anne Plasman, Dimitri Verdonck, *La Politique de cohabitation-intégration à Bruxelles*, Série Citoyenneté et démocratie participative, n°1, 2004.

Introduction

D'où provient la notion de solidarité ? Plus récente que l'on croit, elle est au fondement des courants principaux du progressisme, tant politiques que syndicalistes. Elle a également été l'étendard et le ciment de la construction européenne. L'étude de ses origines souligne pourtant que les pères du solidarisme n'ont jamais idéalisé ce concept et l'ont souvent fondé sur la nature humaine et la réalité de la société, telles qu'elles se manifestaient dans un dix-neuvième siècle plutôt conservateur.

Cependant, la notion de solidarité n'est pas monolithique. Si elle contient une dimension réaliste certaine, elle diffère, selon ses penseurs, dans les méthodes mises en œuvre pour l'atteindre. En effet, comme le montraient déjà certains observateurs de l'époque¹, le solidarisme pensé par Léon Bourgeois, dit « juridique », se fonde sur le droit, et par conséquent, érige la notion de solidarité en devoir des « possédants » envers les « non-possédants ». A contrario, Charles Gide prône à la même époque un « solidarisme coopératif » visant à « lier les faibles aux forts par les mille liens d'associations volontaires », qui émanerait de la volonté des individus, et non d'une obligation issue d'un devoir.

Le solidarisme est en tous les cas une « philosophie de la solidarité », comme l'affirme Serge Audier², et il a constitué l'un des piliers du républicanisme, qui s'est forgé au dix-neuvième siècle. Il peut cependant apporter des réponses à des questions très actuelles, par son refus égal d'un Etat socialiste trop autoritaire ou d'un individualisme forcené issu de la doxa libérale. Il prône une troisième voie où liberté individuelle et justice sociale s'accorderaient. Cette voie n'a peut-être pas connu la fortune qu'elle aurait du connaître, on le sait aujourd'hui. Comment l'expliquer ? La solidarité est-elle une simple valeur morale ou doit-elle être érigée en obligation juridique ?

¹ ROUSSEAU Arthur, *Le Solidarisme juridique*, Paris, 1913

² AUDIER Serge, *Léon Bourgeois Fonder la solidarité*, Editions Michalon, 2007

En s'appuyant sur différents penseurs du solidarisme, sur leurs principes et leurs contradictions, on mettra en évidence les caractéristiques de cette notion ainsi que les problématiques qu'elle soulève.

I) L'évolution du concept de solidarité : Du mystique au rationnel

a) Les origines révolutionnaires

En construisant patiemment un nouveau concept, tant politique que juridique, les solidaristes du 19^{ème} siècle ont en ligne de mire les notions qu'ils jugent trop chrétiennes, de la fraternité et de la charité, considérées comme egocentriques et peu opérationnelles.

Lors des débats révolutionnaires français qui débutent à la fin du 18^{ème} siècle et se poursuivent au 19^{ème} siècle, le concept de solidarité est largement évoqué et apparaît comme l'un des piliers du concept de République qui s'élabore progressivement. Thomas Van Doosselaere l'a bien mis en évidence: « Que ce soit sous la forme d'une conséquence nécessaire à la vie en société, sur base de ce qu'elle est la motivation de l'association politique ou qu'elle est la traduction politique d'un droit naturel, aussi bien que par le biais de l'égalité ou du droit de propriété ; la solidarité est une préoccupation majeure de l'époque»³.

Dès les débuts de la théorisation de la notion, la solidarité s'avère donc être le produit du droit, et elle acquiert à ce titre une dimension politique qui n'a rien de fortuite. La vie en société implique la solidarité, qui par conséquent devient à la fois un droit et un devoir. En effet, d'emblée est déblayée la dimension purement morale de la notion de solidarité. On tente de lui imputer une justification rationnelle, qui vaut par elle-même, sans qu'elle dépende de l'opinion des uns et des autres, ou de ce qu'on appelle une éthique. Cela s'illustre par l'origine toute juridique que lui donne le Code civil de 1804. En effet, il faut fonder le concept sur la base des sciences humaines, si l'on souhaite penser ce que représente la

³ VAN DOOSSELAERE, *Les Racines de la solidarité*, working paper réalisé à la demande de la Fondation Pour la Solidarité, 2004 (<http://www.pourlasolidarite.be/fr/PDF/RacinesSolidarite.pdf>)

Révolution française et les questions de taille qu'elle soulève, notamment au regard de la cohésion de la société. En effet, comment dès lors qu'on émancipe l'individu, accorder l'indépendance individuelle et la cohérence collective ?

b) Nier le mysticisme de l'idée

Progressivement, la Révolution industrielle qui survient dans le courant du 19^{ème} siècle, met en évidence à quel point l'intérêt de quelques uns peut entrer en contradiction avec l'amélioration du sort du plus grand nombre⁴. Par ailleurs, une justification cognitive et rationnelle s'impose, en raison de la dimension religieuse puis romantique qu'a acquise l'idée de solidarité. Pour lutter contre le mysticisme de l'idée, dans un siècle cependant de plus en plus laïque, les penseurs s'emploient à la différencier de la charité chrétienne.

Pour Pierre Leroux, par exemple, la solidarité est un perfectionnement du christianisme, qui rend celui-ci caduque. Dans le souci d'organisation rationnelle qui anime les tenants du solidarisme, Leroux affirme que la charité et la fraternité sont « inorganisables », de par leur stérilité quant à leurs effets sur la société. Ces notions sont censées être fondées sur le désintéressement, alors qu'elles mènent à l'égoïsme, en encourageant à être le meilleur devant Dieu.

Cependant, pour Leroux, comme pour Léon Bourgeois ou pour Charles Gide, on ne peut renier la dimension intéressée de la solidarité, mais il faut au contraire la mettre en évidence et fonder le fait d'être solidaire sur un égoïsme bien compris. C'est ce que montre Marie-Claude Blaise, lorsqu'elle analyse le changement que crée le passage d'un égoïsme aveugle à un égoïsme réflexif et constructif, mis également en avant par Pierre Leroux : « Par la connaissance de cette loi de solidarité, nous comprenons que notre intérêt véritable se trouve dans nos

⁴ BLAIS Marie-Claude, *La solidarité, Histoire d'une idée*, nrf, Editions Gallimard, 2007

efforts mutuels pour organiser une société _ ou une humanité car la société n'est qu'une composante particulière de l'humanité_ constituée d'individus libres. »⁵

c) L'entrée dans le droit

A partir de ce constat philosophique, qui présente la vie dans une société solidaire comme le meilleur moyen pour un individu de défendre ses propres intérêts et de faire valoir ses droits, se greffe à partir de la deuxième moitié du siècle au concept de solidarité une dimension juridique, qui se veut la conséquence pratique de l'obligation éthique de l'homme à être solidaire. Cet ancrage dans le droit permet en effet de rendre effectif le concept de solidarité, en le détachant de l'ancien contexte où idéalisme, croyance et égoïsme « aveugle », régnaient. Cette évolution s'explique en partie en raison du changement de perception qui s'opère à l'égard de l'Histoire. En effet, des philosophes du 19^{ème} siècle, notamment les successeurs de Kant, mettent en évidence la dimension fabriquée de l'Histoire, présentée comme le produit d'une série d'actes individuels, en contrariant ainsi la pensée prédominante des époques antérieures : Le cours de l'Histoire serait prédestiné. Cette vision d'une Histoire construite implique une nouvelle part de responsabilité pour l'individu, ayant pour corrélat droits et devoirs, que les penseurs du solidarisme traduisent par les concepts de justice sociale, de dette morale, de quasi-contrat, d'interdépendance ou encore de mutualité. Ces concepts sont chapeautés par les notions d'assurance et d'assistance, définies par le penseur Charles Renouvier, comme étant des garanties : L'assurance est un besoin de tous contre les risques de la vie partagés par tous, alors que l'assistance est un soutien garanti que certains membres seulement de la société doivent à d'autres sans réciprocité. En effet, en ce qui concerne l'assistance, il y'a une exigence de solidarité non réciproque, parce qu'il y'a dette : « dette de ceux envers qui les événements ont permis l'accumulation individuelle, envers ceux que des usages invétérés privent du titre et de l'emploi de la propriété. »⁶

⁵ Idem note 4

⁶ RENOUVIER Charles, Sciences de la morale, Paris, Ladrance, 1969, II, p.140

Ainsi la solidarité trouve un pendant dans le socialisme, car la conséquence d'un égoïsme bien compris est finalement l'assistance aux plus défavorisés : non pas à titre morale, mais à titre juridique et au nom du bon fonctionnement de la société. On le voit, le droit donne une nouvelle ampleur à la notion de solidarité, qui n'est pas la stricte protection égale de chaque intérêt, mais la prise en compte des intérêts les moins bien représentés.

Parmi les termes juridiques forgés à cette époque, celui de quasi-contrat est l'un des plus novateurs et révélateurs des représentations du solidarisme. Ce concept a été formulé initialement par Alfred Fouillé⁷, et a été repris largement par l'un des plus importants théoriciens de la solidarité, Léon Bourgeois, dont on montrera par la suite la façon dont il l'a également mis en œuvre dans le champ politique. En effet, le « quasi-contrat » apporte enfin les fondements juridiques qu'il manquait à la notion. Ce contrat repose sur une double dette, envers les personnes d'une même société, mais également envers les générations précédentes et suivantes. Chaque génération dispose d'un ensemble d'outils fournis par les sociétés passées. Les individus doivent à leurs ancêtres de continuer à transmettre ce legs, en continuant à l'accroître, et ont ainsi une dette implicite envers les générations suivantes. Pour Léon Bourgeois, le double contrat se noue précisément sous l'effet, d'une part, de la loi implicite qu'est la « loi du contrat entre les générations successives », et d'autre part, de la « loi du contrat entre les hommes de la même génération »⁸. Cependant, étant donné la dimension implicite du contrat, certaines sociétés ou individus ne donnant pas parfois leur accord explicite pour entrer sous les termes de ce contrat, il s'agit en fait d'un « quasi-contrat », c'est-à-dire accepté a posteriori.

Il est intéressant de remarquer au passage que la solidarité intergénérationnelle invoquée par les solidaristes porte en creux les fondements du développement durable. La transmission d'un patrimoine écologique et social préservé, devenue l'un des enjeux majeurs du 21^{ème} siècle, pourrait se justifier théoriquement par cette notion du 19^{ème} siècle de « quasi-contrat », qui lie les générations sans

⁷ FOUILLE Alfred, La Propriété sociale et la démocratie, Hachette, 1884

⁸ BOURGEOIS Léon, Solidarité, Paris, Armand Colin, 1912

les obliger. Le retour tardif à ces valeurs montre pourtant le champ immense de réflexion qu'avaient ouvert les penseurs de la solidarité.

Il est possible de constater l'évolution lente de la notion de solidarité, passant d'une solidarité purement morale, où le milieu et l'hérédité influencent les comportements individuels, à une solidarité juridique, telle que défendue par de nombreux penseurs, considérée comme un devoir strict de chacun à l'égard de la collectivité. L'idée même de dette sociale, défendue par Renouvier, comme on l'a vu, disparaît, sous l'influence de l'un des ouvrages les plus aboutis sur la notion de solidarité, « Solidarité », publié en 1896, dont l'auteur Léon Bourgeois, juriste, ancien Président du Conseil, perfectionne la construction intellectuelle, en lui donnant paradoxalement, un champ d'application réel.

II) La théorie à l'épreuve des faits : les applications politiques et économiques de la notion de solidarité

a) Les applications politiques

Pour certains spécialistes du solidarisme, comme Marie-Claude Blais⁹, l'année 1896 marque l'entrée en politique de l'idée de solidarité, avec la publication de l'ouvrage « Solidarité » par Léon Bourgeois. En effet, celui-ci le présente comme un devoir qui doit constituer le socle des fondements juridiques et politiques. Pour la même commentatrice, Léon Bourgeois effectue ainsi trois renversements. Le premier consiste à créer une « législation positive, assortie de contraintes exercées par l'Etat ». Pour que la solidarité existe, elle doit être incarnée par une organisation politique déterminée. Le deuxième renversement vise à ériger la solidarité en dogme « radicalement laïque », dont les origines se situent dans la justice et la réciprocité. Enfin, le troisième tournant réside dans l'affirmation de l'absence de « totalité préexistante aux individus », qui fonde donc le solidarisme

⁹ BLAIS Marie-Claude, *La solidarité, Histoire d'une idée*, nrf, Editions Gallimard, 2007

sur une base strictement individualiste, impliquant ainsi la responsabilité de chacun dans la marche de l'Histoire. L'individu est présenté comme étant débiteur et créancier à la fois : ceci l'oblige à entrer dans un pacte allant de soi si l'on veut régler la société, selon Léon Bourgeois. Ce pacte prend donc naturellement la forme d'un contrat juridique valable pour chaque individu, ce que Marie-Claude Blais qualifie d' « individualisme contractualiste ».

Ce raisonnement, très construit, trouve écho dans les préoccupations du parti radical français de la deuxième moitié du 19^{ème} siècle. Ainsi, Léon Bourgeois prépare le terrain à ses idées nouvelles, en menant une vie politique active, fondée sur ces idées en germes. En 1895, il devient président du Conseil, à la tête du « premier vrai ministère radical »¹⁰. Avant et après, il est plusieurs fois Ministre, principalement dans les domaines de l'éducation, de la politique sociale et des affaires étrangères. Pour chacune de ces matières, il va s'employer à mettre en œuvre les principes solidaristes.

En ce qui concerne l'éducation, il défend une école laïque, gratuite et obligatoire. Il participe à la mise en place de l'enseignement secondaire, à la modernisation des programmes, ainsi qu'au renouveau des universités. Il met également en œuvre sur le plan social sa vision de la justice et des devoirs de chacun, notamment envers les plus lésés, en soutenant les lois sur le repos hebdomadaire, la diminution du temps de travail, l'assurance des ouvriers contre les accidents de travail, les sociétés de secours mutuels et les coopératives, les habitations à bon marché (HBM), etc. Dans le domaine des affaires étrangères, il œuvre de façon reconnue en faveur de la création de la Société des Nations (SDN), en mettant en avant la nécessité de la solidarité et de la coopération au niveau international, tant économiques, que sociales et intellectuelles.

¹⁰ AUDIER Serge, *Léon Bourgeois Fonder la solidarité*, Editions Michalon, 2007

Suite à ces différentes expériences au gouvernement, Léon Bourgeois revient à une phase plus théorique, en formalisant sa pratique en matière politique dans la préface de 1908 au livre de Ferdinand Buisson, « La Politique Radicale ». Il y présente le Parti radical comme le dépassement des oppositions partisans, c'est-à-dire comme le meilleur moyen d'organiser et d'harmoniser la société de façon rationnelle et juste. On le voit, pour Léon Bourgeois, la solidarité est l'expression naturelle d'une vie en société harmonieuse pour tous, à laquelle la politique doit s'employer. Conformément à cela, l'homme d'Etat a privilégié la démocratie, l'éducation et la solidarité internationale. Il a ainsi concouru à mettre en place « la prévoyance sociale », afin de faire face aux aléas sociaux, qu'il théoriserait dans l'ouvrage éponyme « La politique de la prévoyance sociale » paru en 1914. Bourgeois part en effet du constat qu'il vaut mieux prévenir que guérir. En effet, il est plus « rentable » économiquement d'agir avant que le mal intervienne plutôt que lorsque celui-ci est intervenu. La société en sauvant un individu, sauve un travail et ainsi sauve du capital. Au-delà de cette raison économique, existe une raison de cohésion sociale. Le but des solidaristes est d'éviter que se creuse l'écart entre les classes sociales. Pour cela, il faut que les individus prennent conscience de leur dette et de leurs devoirs sociaux. Donner par charité n'est pas une solution, car ce processus intervient trop tard et par conséquent est plus difficile à réparer, que si l'on intervient en amont, de façon plus prévoyante. De plus, prévoir le mal plutôt qu'assister permet de placer les individus dans une posture active, et non passive. Pour les plus lésés, la prévoyance évite la résignation. Ainsi, dans le cadre des mutuelles et des coopératives prônées par le penseur, il n'existe pas de résignation et de dépendance mais une interdépendance qui permet à chacun de reconnaître l'utilité de l'autre. Pour les solidaristes, il faut donc inciter les individus à développer davantage les sociétés mutuelles existantes et à en créer des nouvelles. Si certaines sont spontanées, la main de l'Etat doit cependant intervenir afin d'inciter ces regroupements et les encadrer. Concrètement, Léon Bourgeois défend la loi de la liberté d'association, qui sera adoptée en 1901, et il oriente de nombreuses mesures vers la mutualisation des avantages et des risques, encourageant les caisses d'assurance, les mutualités maternelles, scolaires ou militaires, les dispensaires et les maisons de retraite. Il étendra plus tard le principe de la prévoyance à la SDN, jugé comme étant le remède idéal face à la montée de l'interdépendance entre les pays dans le monde.

Par la force de l'expérience et d'une doctrine ancrée sur des fondements rationnels, Léon Bourgois parvient à démontrer la viabilité d'une idée qui paraissait trop idéale. Partant de la réalité de l'individualisme, il y encode la nécessité pour chacun de soutenir les autres et d'être en retour soutenu, notamment par les mécanismes de mutuelles ou de coopératives. Ce faisant, il ouvre une nouvelle voie, viable, dont le fil rouge sera le mouvement mutualiste et coopératif. Cependant, ce mouvement sera repris avec d'autres perspectives, perdant en partie son orientation politique initiale, par son ouverture à des tendances tant socialistes que libérales.

b) Les divers emplois de la solidarité dans le champ économique

Les conséquences économiques de la notion de solidarité pendant la deuxième moitié du 19^e siècle varient selon les interprétations qu'en font les économistes. Deux d'entre eux, l'un adepte du « laisser-faire », Gustave de Molinari, l'autre préférant une solidarité coopérative qui ne serait pas fondée sur le mercantilisme, Charles Gide, théorisent les bienfaits de la solidarité, mais en en déduisant des principes économiques différents. Cependant, initialement, certains points communs les unissent : tous deux voient dans la solidarité le moyen de garantir la liberté économique, corollaire selon eux de la liberté politique. Tous deux sont également contre le socialisme et un trop grand rôle de l'Etat, et considèrent la solidarité comme un moyen de se passer d'une autorité supérieure trop forte, qu'elle soit politique ou morale, tout en permettant de respecter les différents intérêts. Enfin, ils perçoivent également le début d'internationalisation des échanges commerciaux, qui appelle donc à dépasser le cadre des perspectives nationales.

Cependant, peu à peu, ils divergent fondamentalement dans la conception de l'intérêt et dans leur vision quant à la meilleure méthode pour harmoniser les différents intérêts. Les résultats qui en découlent n'appellent pas donc pas la même réponse politique, et plus largement, la même conception de la société.

Pour Molinari, en effet, une liberté absolue, sans contrôle étatique, garantit au mieux la démocratie. La considérable mondialisation du marché des capitaux, des biens, du travail, appelle la disparition de l'Etat. C'est ce nouveau marché mondial qui devrait rendre solidaire les acteurs économiques de ce que Molinari appelle « l'Etat économique »¹¹, futur substitut à l'Etat politique. La division du travail implique des échanges, nécessairement fondés sur une solidarité mondiale, entre producteurs, consommateurs, etc., en raison de l'enchevêtrement de leurs intérêts. Cette situation de dépendance mutuelle crée alors un souci réciproque de chacun des acteurs de la prospérité des autres, dont dépend sa propre prospérité. Cela permet ainsi de gommer d'elles-mêmes les oppositions sociales. Les organisations politiques ne devraient subsister que pour éclairer et guider le citoyen, qui ne sait pas toujours ce qui lui est utile, se charger de l'éducation morale et maintenir une répression envers ceux qui ne respectent pas la liberté des autres.

Face à cette conception d'une soumission à la loi du marché, où la solidarité viserait à maintenir l'intérêt de chacun, afin de ne pas souffrir de la perte de profit de celui auquel on est lié, Charles Gide présente la notion de liberté économique comme étant autre chose qu'une acceptation sans limites du mercantilisme. La solidarité peut être fondée sur une liberté, qui résulte, non pas du refus de toute barrière, mais de choix voulus et réfléchis.

Charles Gide voit à partir des mêmes faits que Molinari une réalité différente. L'Etat est appelé en effet à jouer un rôle de plus en plus important, selon lui. Il observe que de nombreuses fonctions sociales, anciennement privées, sont désormais endossées par l'Etat, telles que la défense nationale, la poste, l'éducation, la santé. De plus, il souligne les méfaits de la production industrielle en concentration, tant sur les prix que sur les travailleurs, et observe avec intérêt le développement des associations mutualistes et des coopératives de production. Ces dernières lui semblent le remède idéal aux maux de la grande

¹¹ DE MOLINARI Gustave, *L'Evolution économique du XIXème siècle. Théorie du progrès*, Paris, Reinwald, 1880

production. Il crée ainsi en 1884 « l'école coopérative », qui devient en 1890 « l'école de la Solidarité ». Cet ancien adepte du libéralisme combat à partir de cette date jusqu'à la fin de sa vie pour les idées d' « association coopérative » et d' « économie solidaire ». Pour lui, la solidarité n'est pas un « pur idéal », mais « l'un des faits les mieux établis par la science et par l'histoire »¹². Il critique ainsi la liberté économique obtenue, que Molinari prétend être la forme la plus aboutie de la solidarité, devant être régulée par les intérêts soi-disant complémentaires des producteurs et des consommateurs. Il dénonce les rentes de monopole, qui entravent la concurrence et écrasent les plus faibles. Il remet en cause la non-intervention de l'Etat, lui préférant la régulation, nécessaire à l'intérêt général, et prône la coopération entre les acteurs économiques. Il estime en effet que la coopération et l'entraide sont déjà entrées dans la réalité, mais qu'il est utile de les théoriser afin de leur donner plus de portée, et de répondre à la question « que faire ? ». La science doit être pratique, elle doit permettre de mieux comprendre, afin d'agir. Pour cela, Gide prône dans la *Revue internationale de sociologie* d'octobre 1893 « l'idée de solidarité en tant que programme économique ». Cependant, à la différence de Molinari, cette solidarité n'est pas fondée sur la concurrence et la division du travail, qui ne vaut dans ce cas que lorsque l'intérêt est utile pour l'un, mais pas nécessairement pour l'autre. Il la dénonce ainsi : « La loi économique de l'*unearned increment*, en vertu de laquelle un propriétaire oisif peut bénéficier, sous forme de plus-value de sa terre ou de ses loyers, de tout l'effort et de tout le travail de milliers de travailleurs actifs et laborieux, toutes ces manifestations innombrables de la solidarité où l'on voit les bons payer pour les méchants et les méchants profiter de ce que font les bons ne nous paraissent répondre à aucun idéal désirable. »¹³ Gide préfère la solidarité qui vaut pour le bien et pour le mal de tous, pour les bénéfiques comme pour les difficultés, à l'image du mouvement coopératif. La principale condition de la création de cette coopération serait la volonté des hommes agissant dans leurs intérêts, conscients des liens qui les unissent.

¹² GIDE Charles, *Conférence, Quatre écoles d'économie sociale*, Genève, 1890.

¹³ GIDE Charles, « L'idée de solidarité en tant que programme économique », *Revue internationale de sociologie*, octobre 1893

Cependant, à l'épreuve de l'expérience, Gide se rend compte que la fédération de coopératives nationales et internationales, tant souhaitée, ne peut pas se réaliser aussi promptement et facilement que voulu. Il reconnaît donc la nécessité d'une étape provisoire où l'Etat interviendrait à titre coercitif afin d'organiser la conscientisation en matière de solidarité sociale. Cependant, autant qu'il rejette le libre-échange, Charles Gide rejette la lutte des classes et un Etat trop autoritaire, mais reconnaît la nécessaire intervention initiale de l'Etat dans la mise en place de la coopération et de l'assistance mutuelle.

Conclusion et perspectives

Entre la volonté de Léon Bourgeois d'obliger par le droit les citoyens à respecter leur responsabilité en matière de solidarité, d'une part, et l'éducation des volontés que prône Charles Gide, d'autre part, se retrouve une même idée : La solidarité n'est pas naturelle chez tous, même si depuis le début du siècle, philosophes, hommes politiques et savants s'emploient à démontrer le caractère rationnel de la solidarité. Si à la fin du 19^{ème} siècle, cette conception semble avoir fait des progrès, la dissémination et la mise en pratique de l'idée demeurent incertaines.

Cependant, les théories du mouvement solidariste ont permis des réalisations concrètes de taille, à l'image des coopératives, des mutuelles, et de l'influence de Léon Bourgeois sur des questions sociales, telles que l'éducation, la réglementation du travail ou encore la coopération internationale. La volonté de respecter la liberté économique n'empêche pas de prendre en compte les droits et les devoirs qui lient à ses semblables un individu de droit. Mais le quasi-contrat ne peut pas fonctionner sur une base uniquement volontariste : la loi de l'Etat, et par conséquent une certaine coercition, ainsi que l'éducation, doivent jouer un rôle primordial dans la mise en place des réflexes de solidarité, dans la coopération et l'entraide, dans la fondation de mutuelles ou de coopératives.

« Réconcilier les faits et l'idéal »¹⁴, telle est la volonté des solidaristes, mais le 20^{ème} siècle et le triomphe successif, parfois simultané, de l'ultralibéralisme et du communisme, affaiblira un temps la troisième voie. Cependant, dans une Europe actuelle qui se cherche, entre principe de solidarité parfois affiché et tentation du tout-libéral, la voie de la responsabilisation de l'individu libre semble une réponse possible. Alors que l'individualisme fait perdre le sens de sa propre responsabilité envers les autres, certains estiment qu'une assistance démesurée peut également faire perdre la dignité ou l'autonomie des personnes assistées.

Pour conclure, comme le dit fort justement Marie-Claude Blais, la vraie liberté se situe peut-être davantage dans la possibilité de permettre aux hommes de faire des choix réfléchis, prônée par les solidaristes, que dans le laisser-faire : « L'idée de solidarité résume une société où la liberté de ses membres suppose en fait pour se réaliser le resserrement des liens qui les unissent. »¹⁵

¹⁴ BLAIS Marie-Claude, *La solidarité, Histoire d'une idée*, nrf, Editions Gallimard, 2007

¹⁵ Idem